



Commission
de Surveillance
Arlon

RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE ARLON

Table des matières

1. La Commission de Surveillance	1
1.1. Composition	1
1.2. Fonctionnement.....	1
1.3. Traitement des demandes des personnes détenues.....	2
2. L'établissement pénitentiaire concerné	3
3. La surveillance	3
3.1. Thématiques principales relevées par la CdS.....	3
3.2. Thématique transversale de l'année 2021 : L'infrastructure.....	5
4. Le droit de plainte.....	6
5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021	8
6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 :	8

1. La Commission de Surveillance

1.1. Composition

ALARDEAU Eric, médecin

BEAUMONT Laure, membre, suspendue

BILLOT Bertrand, avocat

CAPELLE Patricia, membre

ESSER Sébastien, membre

LEJEUNE Fernand, médecin retraité

DECOCQ Jean, membre

TANCRE Eveline, secrétaire

TOUSSAINT Bernadette, présidente

WEYDERS Mégane, avocate

Durant cette année 2021, Laure Beaumont a dû arrêter les visites à la prison à partir de mars 2021 car elle nous a annoncé attendre famille.

Jean Decocq a posé sa candidature pour Arlon et a été admis en août 2021.

1.2. Fonctionnement

La Commission de surveillance de la prison d'Arlon se réunit une fois par mois le 1er jeudi du mois à 17h15 à la prison.

Pour les visites hebdomadaires, une tournante est organisée entre les commissaires avec 3 équipes, de manière à ce que chaque semaine 2 commissaires fassent le tour des boîtes aux lettres. Comme les demandes restent peu fréquentes, nous visitons la plupart des entrants de manière à les informer de l'existence d'une CS dans l'établissement.

Les mesures sanitaires imposées suite au Covid 19 ont un peu modifié ce fonctionnement. Les réunions mensuelles ont eu lieu chaque mois à la prison d'Arlon à l'exception de la réunion de décembre qui s'est tenue en visioconférence.

La direction de la prison n'a jamais interdit l'entrée de l'établissement aux commissaires, et les 3 boîtes aux lettres ont été relevées chaque semaine de l'année.

Jusqu'au mois d'août, les visites ont dû se faire en parloir avocat muni d'un plexi. Inconvénient, les délais d'attente ont été plus longs, le nombre de détenus visités moindre, et la circulation dans les sections avec rencontre possible des détenus qui demandent à nous voir ne pouvait plus se faire. Les visites en cellule ont pu reprendre au mois d'août 2021.

L'évolution des mesures imposées : confinement, déconfinement, reconfinement, assouplissement, a apporté beaucoup d'incertitudes dans la manière de fonctionner, notamment pour tous les services extérieurs : aumôniers, visiteurs bénévoles, assistantes sociales du SAD ... Plusieurs n'ont pas été informés des modifications successives de manière suivie et se sont découragés.

Comme suite à la plainte d'une commissaire à l'encontre de la Présidente en 2020, Monsieur Marc NEVE est venu auditionner les deux personnes à Arlon en date du 04 février 2021. À la réunion mensuelle y faisant suite, ce dernier a demandé à chacun de faire preuve de bienveillance les uns vis-à-vis des autres.

Les contacts avec les services internes et les personnes extérieures à l'établissement se poursuivent :

- Février : M. Marc Nève du Conseil central
- Avril : Monsieur Viatour, assistant de surveillance pénitentiaire, chef d'équipe
- Mai : M. Humbert, conseiller moral à la FAMD
- Juin : Mme Pecher, assistante sociale auprès du SAD
- Août : Mme Dominguez, directrice de l'établissement
- Décembre : Mme Deprez du Conseil central

1.3. Traitement des demandes des personnes détenues

La Commission est saisie par les demandes déposées dans une de nos 3 boîtes aux lettres. Si par hasard nous rencontrons un détenu dans un couloir, il lui arrive de nous interpeler. Comme dit ci-dessus, les entrants sont vus presque systématiquement. Le SAD nous transmet parfois aussi la demande d'un détenu. Les visites ayant repris normalement, nous n'avons plus reçu de demandes du Conseil Central.

2. L'établissement pénitentiaire concerné

La Commission en chiffres

- 1. Nombre de réunions mensuelles** : 12
- 2. Nombre de rencontres avec la directrice** : 12. En dehors de ces rencontres, les demandes se font par mail, occasionnellement par téléphone.
- 3. Présence des membres aux réunions mensuelles** : régulière
- 4. Nombre de visites réalisées** : une visite minimum par semaine.
- 5. En 2021**, 175 détenus ont pu être vus. Ce chiffre est plus élevé qu'en 2020 où les visites en parloirs ont limité notre présence auprès des détenus.
- 6. Nombre de demandes reçues** : 97 demandes qui concernent 26 détenus
- 7. Nombre de médiations réalisées** : aucune médiation formelle. Chaque mois la direction est rencontrée et les plaintes des détenus reçues durant le mois sont abordées.
- 8. Autorisation de consulter le dossier médical** : 11

3. La surveillance

3.1. Thématiques principales relevées par la CdS

Le personnel : le cadre est incomplet sans compter les absences : congés, maladie etc. Il a été fréquent qu'un agent soit responsable de 2 sections. Comme cela a déjà été mentionné, les agents viennent à Arlon pour entrer en fonction ou pour prendre rang, et demandent ensuite leur mutation pour se rapprocher de leur domicile. Le renouvellement fréquent des agents donne une couleur à l'équipe : d'une part il faut du temps pour écoler les nouveaux agents et pour qu'ils s'intègrent dans leur environnement, d'autre part, cela permet de rafraîchir le cadre.

Lors de l'accueil d'un nouveau détenu, il est reçu par la directrice et vu par le médecin de la prison. Il lui est systématiquement demandé s'il souhaite faire appel à un avocat.

Cette année 2021 a été particulièrement pauvre en activités : restrictions des visites de famille, des visiteurs bénévoles, des VHS, des formations, des activités en général. L'établissement a simplement élargi les périodes de préau. Un nouveau projet de relaxation avec lunettes virtuelles a été proposé. Pas assez d'inscrits, ce qui est décevant pour les organisateurs d'activités. L'ASBL Lire et Ecrire a proposé de reprendre les activités, mais peu de personnes s'inscrivent.

Une plainte a été déposée au sujet du manque de discrétion de l'un ou l'autre agent. Normalement, les agents ne sont pas informés du dossier des détenus de manière à favoriser la neutralité. Il n'empêche, avec Internet, il est très facile actuellement de consulter en ligne et d'obtenir des informations. Un rappel a été fait à la direction de manière à inviter les agents à la discrétion et au respect de la vie privée des détenus.

Le dentiste : suite aux problèmes de communication relevés en 2020, le dentiste a démissionné et une période de vacance s'en est suivie avant la désignation du nouveau dentiste. Ce dernier consulte une fois par mois toute la journée. Actuellement, nous n'avons plus de plainte au sujet du dentiste.

Service médical : Comme dit dans les rapports précédents, il semble qu'il règne une méfiance des détenus à l'égard du service médical, méfiance inhérente au système : à savoir une médecine dépendante du SPF Justice au lieu de dépendre du SPF Santé.

Beaucoup de questions sont relatives aux mesures liées à la crise sanitaire : vaccins, congés, visites etc...

Beaucoup de questions au sujet de la disparité existant entre les établissements pénitentiaires : pourquoi le prêt social est-il moins élevé, pourquoi mes affaires doivent-elles rester au prohibés alors que je pouvais en disposer dans le précédent établissement, pourquoi le prix de la télévision est-il plus élevé

Des plaintes aussi au sujet de la nourriture : pour les détenus qui ne peuvent pas cantiner faute de moyens financiers, les quantités peuvent être insuffisantes. Certains se plaignent de la qualité encore que les sensibilités peuvent varier à ce sujet.

Comme nous voyons les entrants, certaines questions pratiques nous sont adressées qui se résoudront lorsque le détenu aura pris connaissance des filières d'aide apportées par les assistants sociaux du Service d'aide aux détenus.

3.2. Thématique transversale de l'année 2021 : L'infrastructure

L'établissement d'Arlon en forme de T a été construit en 1867 et est donc ancien. Il comporte 8 sections réparties en 3 ailes. La partie « avant » du bâtiment a été rénovée en profondeur en 2015 : accueil, greffe, bureaux administratifs, salle d'attente pour les visiteurs, parloirs « avocats », sanitaires, et au sous-sol la salle de visite pour les visites avec un coin jeu pour les jeunes enfants, deux locaux pour les visites hors surveillance.

L'aile C (sections 7 et 8) réservée aux prévenus est la partie la plus ancienne. Elle est vétuste : crépis, électricité, sanitaires etc... Plusieurs cellules sont prévues pour 2, 3 et même 4 détenus avec un seul wc dans la cellule, ce qui n'est pas du tout agréable. Les cellules subissent beaucoup de dégradations. Elle fait l'objet d'un projet de rénovation prévu pour le 2^{ème} semestre 2022.

Les ailes A (sections 1, 2, 3) et B (sections 4, 5, 6) sont plus récentes. Ces ailes sont plutôt réservées aux condamnés encore que des prévenus y soient aussi placés. Ces ailes comportent plus de cellules individuelles. Elles sont moins sujettes aux dégradations. Elles devraient être rénovées en 2024. Plus d'informations dans l'Avenir du Luxembourg du 25 février 2022.

La prison comporte un lieu de culte qui peut avoir vocation à l'occasion de salle polyvalente, une salle de sport, une buanderie, une salle de visite et 2 locaux aménagés spécifiquement pour les visites hors surveillance (VHS). La salle de culte a été complètement rafraîchie à l'initiative de l'aumônier catholique et aux frais de l'aumônerie.

Le chauffage : est suffisant.

L'électricité : l'ampérage de l'établissement ne permet pas l'usage d'appareils électriques. Les détenus peuvent disposer d'une plaque électrique payante pour leur cuisine personnelle. Il est impossible de fournir un frigo dans chaque cellule. Les mixeurs, et autres appareils électriques sont en général refusés. Cela génère des frustrations si ces objets étaient autorisés dans la prison précédente.

Une équipe d'intervention existe en cas de danger. En cas de gros problème, il est fait appel à la police.

4. Le droit de plainte

La Commission des plaintes d'Arlon a reçu, lors de l'année 2021, dix plaintes.

Le nombre peu élevé de plaintes s'explique par le nombre de détenus, à savoir en moyenne une centaine de personnes et le temps consacré par la direction aux détenus.

Lors d'une audience, une des deux directrices a en effet informé les membres de la Commission des plaintes que la direction, depuis de nombreuses années, prend le temps de discuter avec les détenus lorsqu'il y a un problème et que dans de nombreux cas, après un rappel à l'ordre, aucune décision n'est prise.

Une telle manière de fonctionner est louable et se doit d'être soulignée dans le présent rapport.

Concernant les plaintes reçues durant l'année 2021, la majorité d'entre elles ont été jugées par un juge unique, à savoir huit plaintes.

Parmi ces huit plaintes, cinq ont été déclarées irrecevables, deux ont été déclarées manifestement non-fondées et une a été déclarée manifestement fondée.

Deux plaintes ont été jugées en audience plénière.

Parmi ces deux plaintes, une a été jugée fondée et la seconde non fondée.

Ces deux décisions ont fait l'objet d'un appel devant la Commission d'appel.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes plaintes reçues et leur traitement :

ref dossier	commission-commissie	médiation-bemiddeling	composition CdP-samenstelling KC	Audience-Zitting	décision commission - uitspraak commissie
CP03/21-0001	CP - Arlon	Neen	Voltallig	Ja	Klacht is geheel of gedeeltelijk gegrond
CP03/21-0002	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/21-0003	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk

CP03/21-0004	CP - Arlon	Neen	Voltallig	Ja	Klacht is ongegrond
CP03/21-0005	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is ongegrond
CP03/21-0006	CP - Arlon		Alleenzetelend	Nee	Klacht is ongegrond
CP03/21-0007	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/21-0008	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/21-0009	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk onontvankelijk
CP03/21-0010	CP - Arlon	Neen	Alleenzetelend	Nee	Klacht is geheel of gedeeltelijk gegrond

Il est à noter qu'aucune plainte n'a fait l'objet d'une médiation.

La Commission des plaintes constate que la direction d'Arlon est très respectueuse des délais et transmet le dossier et son analyse très rapidement.

La direction est également facilement joignable lorsqu'une demande de suspension a été formulée par le plaignant.

La Commission des plaintes regrette cependant qu'une de ses décisions ait entraîné un mouvement de grève chez les agents.

Il y a donc lieu de rappeler que la Commission des plaintes est indépendante et impartiale et juge sur base des éléments à sa disposition.

En cas de désaccord avec une décision de la Commission des plaintes, il est possible d'interjeter appel auprès de la Commission d'appel.

Enfin, le Président de la Commission des plaintes constate, dans les dossiers jugés à juge unique, que les détenus ne sont pas encore familiarisés avec le droit de plainte et que plusieurs plaintes concernent des décisions pour lesquels la Commission des plaintes n'est pas compétente, notamment en cas de transfèrement.

Un travail d'information nous semble donc encore nécessaire sur ce point.

5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021

Les trois principales conclusions sont les suivantes :

1. Le service santé : les détenus cultivent une certaine méfiance vis-à-vis d'une médecine « administrative » et craignent d'être mal soignés, même si cela ne ressort pas des vérifications faites par le médecin de notre Commission
2. Le manque d'intimité dans les cellules à 2, 3 ou 4 personnes, vu que le wc est dans la pièce commune.
3. Le manque criant de psychologues et psychiatres de soins et d'évaluation

Sur base de ces 3 constats, la CdS formule les recommandations suivantes :

1. Favoriser si possible la communication entre le personnel médical et les détenus
2. Désigner un psychiatre soin et un psychiatre évaluation. Ce sont deux missions complètement différentes et aussi importantes l'une que l'autre.
3. D'après nos renseignements, un budget est prévu pour des travaux au 2^{ième} semestre 2022 pour mettre la partie la plus ancienne de l'établissement, la section C aux normes de l'Arrêté royal du 3 février 2019 portant exécution des articles 41, § 2, et 134 § 2, de la loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus.

6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 :

Maintenir la présence hebdomadaire dans l'établissement de personnes étrangères au service nous paraît être un objectif en soi. Cela assure un rôle préventif non négligeable de mauvais traitements éventuels, ainsi que le disait feu M. Gérard De Coninck.